

MAIRIE D'ORSAN



## RÈGLEMENT AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Conscients de l'enjeu que représente l'obtention du permis de conduire en matière d'insertion professionnelle et sociale, les services du C.C.A.S d'Orsan mettent en place une aide au « Permis Jeune ».

« Aide au Permis » est une aide financière qui sera conditionnée aux ressources du bénéficiaire.

Le document demandé pour évaluer est l'avis d'imposition du jeune ou de son foyer fiscal de rattachement. La valeur retenue est le montant de l'impôt avant déduction (ligne 14 de l'avis d'imposition)

L'aide correspondra au barème d'attribution suivant :

Tranche 1 : impôt inférieur à 1000 € aide de 200 €

Tranche 2 : impôt de 1001 € à 1800 € aide de 150 €

Tranche 3 : impôt supérieur à 1800 € aide de 100 €

Les personnes qui ne fourniront pas de justificatif d'imposition ne bénéficieront pas de cette aide.

### Critères d'admissibilité :

- Être âgé de 18 à 25 ans révolus.
- Être domicilié sur la Commune d'Orsan depuis au moins 3 ans.
- Cette aide ne sera octroyée qu'une seule fois par personne.
- Certificat d'examen du Permis de Conduire CEPC ou Permis de Conduire définitif.

Toutefois, ce dispositif pourra être supprimé à tout moment si l'état des finances de la Commune ne le permet plus.

### Documents à fournir :

- Imprimé à venir récupérer à la Mairie
- Carte d'identité
- Justificatif de domicile (Exemple : Une facture datant de 3 ans et une récente)
- Un RIB
- Avis d'imposition de la personne ou de son foyer fiscal de rattachement
- CEPC (Certificat d'Examen du Permis de Conduire)

L'Équipe du CCAS.